



Modification au Règlement sur les taux de taxes, tarifications et compensations pour l'année financière 2020 3-20

Municipalité de La Bostonnaise :

Résolution : 2020-06-06



Objet :

Ce règlement décrète une modification à l'annexe A du *Règlement sur les taux de taxes, tarifications et compensations pour l'année financière 2020* adopté le 16 janvier 2020 et concerne une nouvelle tarification pour la gestion des chiens sur le territoire de la municipalité de La Bostonnais.

Préambule :

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Bostonnais, tenue le 9 juin 2020 sous la présidence du maire M. Michel Sylvain, et à huis clos en conférence téléphonique de la conseillère Renée Ouellette et des conseillers François Baugée, Guy Laplante, François Descarreaux et Claude Hénault.

CONSIDÉRANT QU'en application avec le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (C. P-38-002.R.1)*, tous les propriétaires de chiens doivent enregistrer leur animal auprès de la Municipalité qui doit leur émettre une médaille comportant son numéro d'enregistrement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais a estimé le coût d'opération et des médailles et qu'elle désire décréter l'imposition d'un tarif en compensation des coûts qui en découlent pour l'année financière 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du *Règlement sur les taux de taxes, tarifications et compensations pour l'année financière 2020* autorise une telle modification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement avec dispense de lecture ont été donné à la séance publique à huis clos tenue le 12 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NO. 3-20, CE QUI SUIT :



CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET ADMINISTRATIVES

Préambule

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit, comme s'il était ici ré cité au long.

Titre du règlement

Article 2

Le présent règlement est intitulé "*Modification à l'annexe A du Règlement sur les taux de taxes, tarifications et compensations pour l'année financière 2020 de la municipalité de La Bostonnais*".

Exercice Financier

Article 3

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

Abrogation des règlements antérieurs

Article 4

Le présent règlement abroge et remplace, à compter de la date de son entrée en vigueur, s'il y a lieu, tout règlement et toute disposition d'un règlement antérieur adopté par le conseil de la municipalité de La Bostonnais et ses amendements en vigueur. Telle abrogation n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ci-abrogés, lesquelles se continuent sous l'autorité desdits règlements, jusqu'à jugement final et exécution.

Annulation

Article 5

L'annulation par le tribunal d'un quelconque des chapitres, articles ou paragraphes du présent règlement, en tout ou en partie, n'aura pas pour effet d'annuler les autres chapitres ou articles du présent règlement. Telle abrogation n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ci-abrogés, lesquelles se continuent sous l'autorité desdits règlements jusqu'à jugement final et exécution.



Amendement

Article 6

Le présent règlement peut être amendé conformément aux lois en vigueur.

Règlements et lois

Article 7

Aucun article et aucune disposition du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire un citoyen à l'application de toute loi du Canada et du Québec ou des règlements édictés en vertu de l'application de telles lois.

CHAPITRE 2 – MODIFICATION

Grilles de tarification

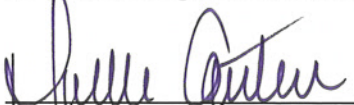
Article 8

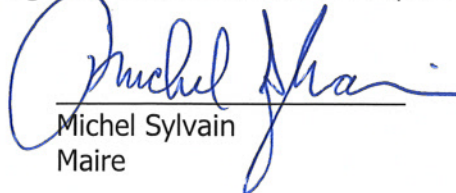
Une grille de tarification a été établi pour le financement de certains biens, services et pour le bénéfice tiré de certaines activités de la Municipalité de La Bostonnais. L'ajout d'un tarif pour l'enregistrement et l'émission de médaille comportant le numéro d'enregistrement du chien applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 a été incluse à l'item 5 de l'annexe A jointe à ce règlement. Cette nouvelle annexe remplace la précédente et fait dorénavant partie intégrante du règlement.

Entrée en vigueur

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.


Michelle Cantin
Directrice générale


Michel Sylvain
Maire

AVIS DE MOTION ET	
PROJET DE RÈGLEMENT	12 Mai 2020
AVIS PUBLIQUE	10 juin 2020
ADOPTION	10 juin 2020
PUBLICATION	10 juin 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR	10 juin 2020

Annexe A du règlement 1-20 – Municipalité de La Bostonnais

TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Municipalité :

1. Administration

Services	Tarifs	Remarque
Photocopies	0.25 \$ la page	Noir et blanc et couleur (1 coté de page)
Fax	2.25 \$	Local
	5.25 \$	Interurbain
Chèque non compensé	25 \$	Chèque sans provision et arrêt de paiements
Location de salle	25 \$	Le locateur est responsable des frais de nettoyage s'il y a lieu

2. Cour municipale

Services	Tarifs	Remarque
Procédure de recouvrement d'une créance	Selon les tarifs applicables par la cour Municipal de Ville de la Tuque	Taux déterminé annuellement par règlement de Ville de La Tuque
Lettre enregistrée	25 \$	Ces frais sont portés au compte de taxe de la Municipalité de La Bostonnais.

3. Évaluation et taxation

Services	Tarifs	Remarque
Extrait du rôle d'évaluation	0.25 \$ par unité d'évaluation	Frais d'impression seulement. Transmission par voie électronique - Gratuit
Plan de la matrice graphique	4 \$ par feuillet ou extrait	Frais d'impression seulement Transmission par voie électronique - Gratuit

4. Environnement

Services	Tarifs	Remarque
Enlèvement des ordures par unité d'occupation	54 \$	1.Pour chaque logement additionnel au sein d'une unité d'habitation – 50 % du tarif 2.Villégiature desservie - 50 %

		3.Les terrains vagues ne sont pas desservis donc non assujettis aux différentes taxes pour les ordures et matières résiduelles.
Enlèvement de la collecte sélective par unité	Gratuit	
Disposition et destruction des ordures et traitement des matières recyclables;	130 \$	Pour chaque logement additionnel au sein d'une unité d'habitation – 50 % du tarif 2.Villégiature desservie - 50 % 3.Les terrains vagues ne sont pas desservis donc non assujettis aux différentes taxes pour les ordures et matières résiduelles.
Poste de transbordement	Selon tarifs de Ville de La Tuque	Déchets sanitaires - 163 \$ la tonne métrique Matériaux secs (CRD) - 135 \$ la tonne métrique Matières recyclables – 155 \$ la tonne métrique Résidus domestiques dangereux – 2.50 \$/kg Béton et dérivé – 22 \$ la tonne métrique Résidus ligneux – 12 \$ la tonne métrique Pneu surdimensionné – 175 \$ le pneu
Installation septique – vidange, disposition et traitement des boues	160 \$ la fosse (Surcharge de 0.06 \$/gallon pour fosse septique d'une capacité supérieur à 1100 gallons)	-Selon une entente de l'Agglomération de La Tuque avec un entrepreneur en vidange de fosses septiques à laquelle participe la Municipalité de La Bostonnais. -Un frais d'administration de 10 \$ au bénéfice de la Municipalité est incluse dans ce tarif.

5. Gestion animale

Services	Tarifs	Remarque
Émission de médaille	7.50 \$ par chien	En application avec le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (C. P-38-002.R.1)